

SAS 50N

6 rue René Viviani 44200 NANTES
SASU au capital variable de 5 000 €
832 278 402 RCS NANTES

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre
A 17 heures,
Au siège social de la société,

Monsieur Nicolas MERLET, associé unique et président de la société

A pris les décisions relatives à :

ORDRE DU JOUR

- transformation de la société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SARL) ;
- nomination d'un gérant ;
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

I - L'associé unique décide de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

II - Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, adoptent lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION

La transformation de la société mettant fin aux fonctions du président en exercice,

L'associé unique décide de nommer en qualité de gérant de la société, pour une durée indéterminée :

Nicolas MERLET, demeurant à NANTES (44 000) 110 rue Gambetta.

Nicolas MERLET intervenant aux présentes, déclare accepter ses fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.